

Mairie de **CHINON**

**Aménagement de la circulation et du
stationnement**

Pour Livraison

Rue du Noyer Brûle

N° 2025 - 1048

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2026 en date du 09 décembre 2025,

Vu, la requête en date du 22 décembre 2025 présentée par **Monsieur SAUSSEAU Romain** représentant l'entreprise **Maisons Ériclor** – 29 Place du Général de Gaulle– 37500 CHINON,

Considérant, qu'une livraison de matériaux, **7 rue du Noyer Brûle 37500 Chinon**, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'une livraison de matériaux, par **Maisons Ériclor**, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits, **7 rue du Noyer Brûle**. Le stationnement du véhicule chargé de la livraison sera autorisé sur cette voie :

- **Le 07 janvier 2026 de 08 h 00 à 17 h 00.**

Article 2 : Pour le même motif visé en article 1, une déviation sera mise en place rue de la Croix Marion et Chemin de Rocheterre.

Article 3 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

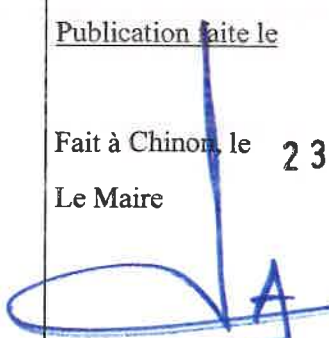

Article 4 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 5 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe d'occupation du domaine public de 25,95€ (25,95,65 € par jour).

Article 6 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Chinon et Azay le Rideau, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du Domaine Public, Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée de la livraison, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

Certifié exécutoire par :	
Publication faite le	24 DEC. 2025
Fait à Chinon, le	23 DEC. 2025
Le Maire	Le Maire,
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT

